

Mesures budgétaires et organisation des services

Document de référence

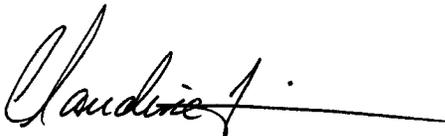


Décembre 2018

Avant-propos

L'organisation des services à l'école est au cœur de nos conditions d'exercice. Avec l'apparition des nombreuses mesures budgétaires, les milieux ont de plus en plus de décisions à prendre pour utiliser ces sommes de manière à bien répondre aux besoins du personnel et des élèves qui fréquentent l'établissement. Ce document se veut un référentiel afin de guider la personne déléguée lorsque vient le temps de la consultation sur l'utilisation de certaines sommes. Que ce soit en comité consultatif des enseignantes et enseignants, en assemblée générale ou en comité-école EHDAA, la participation du personnel enseignant est essentielle à la prise de décisions.

La commission scolaire doit gérer les fonds publics mis à sa disposition dans le but d'offrir aux élèves les meilleures conditions de réussite éducative, et ce, dans le respect des encadrements légaux et réglementaires. La commission scolaire est responsable d'expliquer les choix effectués pour offrir les services auxquels l'élève a droit en vertu de la LIP et des régimes pédagogiques établis par le gouvernement.



Claudine Fournier
Vice-présidente à l'adaptation scolaire
Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides

Règles budgétaires

Règles budgétaires

L'élaboration des règles budgétaires s'inscrit parmi les responsabilités du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, responsabilités qui découlent de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique.

Les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources aux commissions scolaires et non l'organisation des services. Le MEES attribue aux commissions scolaires des allocations de base ou des allocations supplémentaires.

La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus (OOPC) (voir le document en annexe). Cette répartition doit être effectuée de façon équitable et doit tenir compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés ainsi que de leur plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de leurs écoles et de leurs centres.

Nouveau modèle de financement pour les élèves handicapés ou présentant un trouble grave du comportement

La révision du modèle de financement lié aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, plus précisément aux élèves déclarés handicapés (H) ou ayant des troubles graves du comportement (TGC), est une des principales mesures annoncées dans la Politique de la réussite éducative.

Le nouveau modèle repose sur un financement de base qui est le même pour tous les élèves. Ainsi, pour le financement de l'allocation de base, seule la notion « d'élève » existe. La mention d'élève « ordinaire » ou « handicapé » n'est plus. Au financement de base s'ajoute une mesure pour les ressources additionnelles destinées aux services aux élèves handicapés ou présentant un trouble grave du comportement. Il s'agit de la mesure 15 333. Ce nouveau modèle est un changement majeur qui implique un tout nouveau processus de validation par échantillonnage qui devrait théoriquement permettre aux commissions scolaires de recevoir plus rapidement le financement.

Selon le MEES, les modalités de financement liées aux élèves déclarés H ou TGC permettront d'accorder un financement prévisible favorisant l'adéquation des services avec les besoins et d'assurer ainsi la stabilité du financement. Voici les principaux éléments proposés :

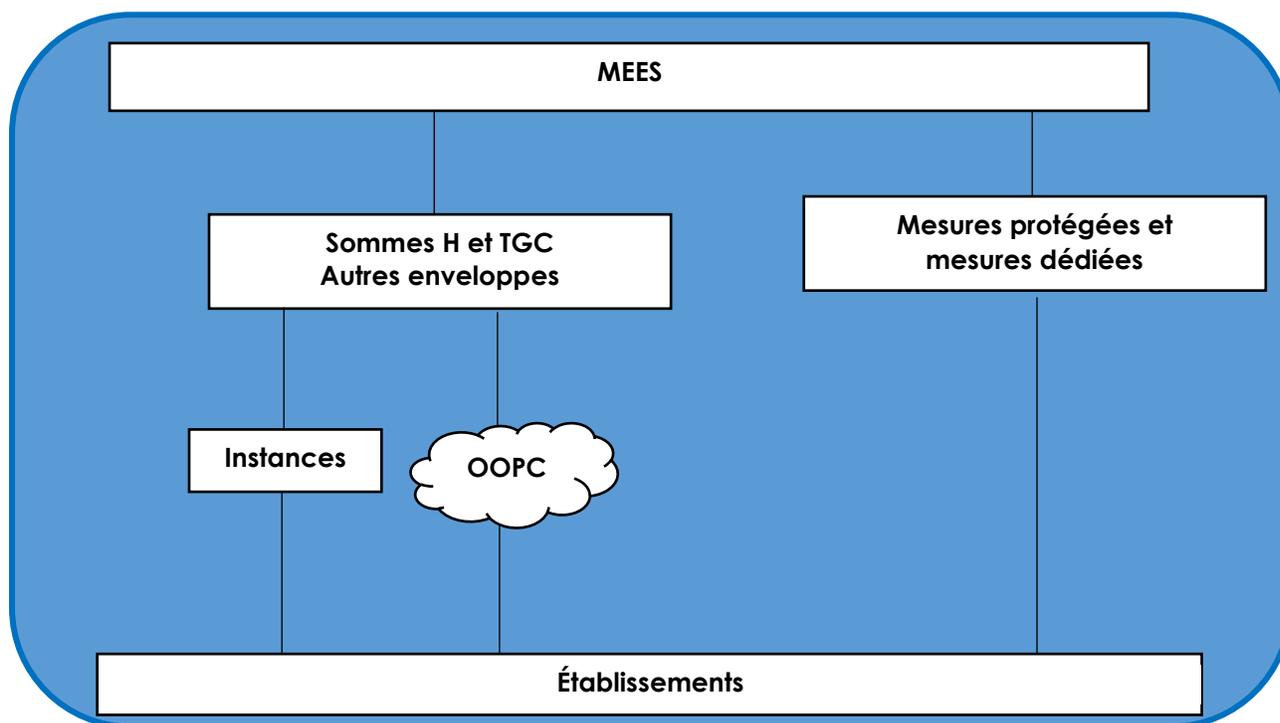
- Financement de base pour tous les élèves (tous les élèves sont considérés comme ordinaires).
- Ajout d'une enveloppe supplémentaire pour les ressources additionnelles destinées aux services aux élèves handicapés ou présentant un trouble grave du comportement ; il s'agit de la mesure 15 333. Donc, depuis l'année scolaire 2017-2018, les codes des élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement ne sont plus validés annuellement comme les années précédentes. Cette validation annuelle est remplacée par un processus de vérification par échantillonnage et d'accompagnement.
- L'évolution de cette enveloppe additionnelle s'effectue sur la base du taux annuel moyen de croissance des déclarations d'élèves H ou TGC par commission scolaire au cours des trois dernières années.

Types de mesures

Mesures

Le ministère peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Ces mesures sont identifiées dans les règles budgétaires comme étant « dédiées » ou « protégées ». Toutes ces mesures doivent passer par le processus de consultation (chapitre IV de l'EL) ou par le comité-école EHDAA avant d'être utilisées. Les participantes et les participants aux décisions doivent s'assurer que l'utilisation de ces mesures répond aux besoins des élèves de l'établissement.

Mesure dédiée	Mesure protégée
Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à celle d'une autre mesure du même regroupement. L'établissement (en passant par le comité-école EHDAA ou par le processus de consultation école selon l'intention de la mesure) a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.	Elle est destinée aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement (en passant par le comité-école EHDAA ou par le processus de consultation école selon l'intention de la mesure) a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.



Nouvelles mesures, mesures modifiées et mesure bonifiées

Les nouvelles mesures et les modifications substantielles à des mesures existantes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Bonification de l'enveloppe budgétaire	Modification d'une mesure existante	Nouvelle mesure
Plan économique 2017-2018			
Mesure 15025 — <i>Partir du bon pied!</i> <i>Bonification de l'enveloppe budgétaire et modification de la formule d'allocation</i>	✓	✓	
Mesure 15026 — <i>Accroche-toi au secondaire!</i> <i>Bonification de l'enveloppe budgétaire et modification de la formule d'allocation</i>	✓	✓	
Mesure 15027 — <i>Coup de pouce de la 2^e à la 6^e année du primaire</i> <i>Changement de regroupement de mesures, bonification de l'enveloppe budgétaire et modification de la formule d'allocation. La bonification de l'enveloppe permet de considérer l'ensemble des écoles primaires alors que seules les écoles de milieu défavorisé étaient considérées en 2017-2018.</i>	✓	✓	
Mesure 15166 — <i>Accroche-toi en formation générale des adultes!</i>			✓
Mesure 15197 — <i>Accroche-toi en formation professionnelle!</i>			✓
Mise à jour économique de novembre 2017			
Mesure 15211 — Ressources professionnelles pour intervenir tôt			✓
Mesure 15214 — Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé			✓
Mesure 15215 — Agents de transition autour de la première transition scolaire			✓
Plan économique du Québec 2018-2019			
Mesure 11010 — Maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé	✓		
Mesures 14000 — Allocation de base pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée <i>L'enveloppe pour les projets qui répondent aux priorités ministérielles est bonifiée</i>	✓		
Mesure 15016 — Programme de petits déjeuners offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en milieu défavorisé			✓
Mesure 15055 — Agents de transition en soutien à l'intégration des familles immigrantes			✓
Mesure 15198 — Soutien au déploiement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle			✓
Mesure 15199 — Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle			✓
Autres			
Mesure 15011 — Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé <i>Application de la nouvelle méthode de calcul introduite pour l'année scolaire 2017-2018 à l'ensemble de l'enveloppe budgétaire</i>		✓	
Mesure 15014 — Programme de soutien à l'apprentissage – Études dirigées secondaire <i>Modification de la formule d'allocation</i>		✓	

	Bonification de l'enveloppe budgétaire	Modification d'une mesure existante	Nouvelle mesure
Mesure 15015 — Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux défavorisés <i>Modification de la formule d'allocation</i>		✓	
Mesure 15024 — Aide aux parents <i>Modification de la formule d'allocation</i>		✓	
Mesure 15052 — Accueil et francisation — Montant a posteriori <i>Modification de la formule d'allocation</i>		✓	
Mesure 15114 — Projets spéciaux d'exploration en entrepreneuriat en FGA			✓
Regroupement de mesures 15130 — Suppléance pour la correction d'épreuves obligatoires et pour l'administration d'épreuves uniques d'interaction orale en langues secondes <i>Ajout du volet Administration d'épreuves uniques d'interaction orale en langues secondes et bonification de l'enveloppe budgétaire</i>	✓	✓	
Mesure 15212 — Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1 ^{er} cycle du primaire			✓
Regroupement de mesures 15220 — Soutien à l'éducation à la sexualité			✓
Mesure 15213 — Projets en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux visant à soutenir les besoins des jeunes de 4 à 8 ans et leur famille			✓
Mesure 15333 — Aide additionnelle aux élèves handicapés ou présentant un TGC			✓
Mesure 16012 — Gestion des sièges sociaux <i>Modification des paramètres de la formule d'allocation et bonification de l'enveloppe budgétaire</i>	✓	✓	
Mesure 16028 — Compensation pour perte de revenus sur les comptes de taxe scolaire			✓
Mesure 16029 – Compensation pour réduction du produit maximal de la taxe scolaire			✓
Mesure 30145 — Location d'immeubles <i>Certaines normes d'allocation révisées</i>		✓	

Note : Les mesures 15211 à 15214 ont été ajoutées en 2017-2018 lors d'un amendement aux règles budgétaires.

Nouveautés

Règles budgétaires amendées approuvées par le Conseil du trésor le 3 juillet 2018

Nouveau regroupement de mesures

— Regroupement de mesures 15230 — École inspirante

Nouvelles mesures, mesures modifiées et mesure bonifiées

Les nouvelles mesures et les modifications substantielles à des mesures existantes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Bonification de l'enveloppe budgétaire	Modification d'une mesure existante	Nouvelle mesure
Plan économique du Québec 2018-2019			
Plan d'action numérique en éducation			
Mesure 12060 — Ajustements pour les services du RÉCIT FGA	✓		
Mesure 15081 — Projets d'innovation liés aux technologies numériques	✓		
Mesure 15082 — Ressources éducatives numériques	✓	✓	
Mesure 15083 — Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT)	✓		
Mesure 15084 — Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques			✓
Mesure 15085 — Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique de la programmation informatique			✓
Mesure 15086 — Soutenir le leadership « pédagonumérique » dans les établissements d'enseignement en formation générale des jeunes			✓
Mesure 15087 — Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie			✓
Mesure 15167 — Soutenir le leadership « pédagonumérique » - centres FGA			✓
Mesure 30180 — Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information	✓		
Autres modifications			
Mesures 11043 et 11053 – Enfants scolarisés à la maison : Bonification du montant par enfant et présentation de la méthode de calcul au point 1 de la section B des règles budgétaires	✓		
Regroupement de mesures 15230 — École inspirante			✓

Autres

— Mesure 15023 — *À l'école, on bouge!* : Une précision concernant la nature des dépenses admissibles est apportée dans les normes d'allocation

— Annexe 3 — Liste des mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement : Ajout d'une modalité concernant les redditions de comptes

Annexe 3

Liste des mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement

Numéro	Nom de la mesure	Transférabilité
11020	Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	Dédiée
11043	Enfant scolarisé à la maison – enseignement primaire	Protégée
11053	Enfant scolarisé à la maison – enseignement secondaire	Protégée
15010	Regroupement Milieu défavorisé	
15011	Réussite des élèves en milieu défavorisé – <i>Agir autrement</i>	Dédiée
15012	Aide alimentaire	Protégée
15013	Une école montréalaise	Dédiée
15014	Programme de soutien aux apprentissages – Groupes d'études dirigées	Dédiée
15015	Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture et écriture pour les élèves des milieux les plus défavorisés	Dédiée
15016	Soutien aux écoles primaires en milieu défavorisé – Programme de petits déjeuners offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et du primaire	Protégée
15020	Regroupement Soutien à la persévérance	
15021	Aide individualisée	Dédiée
15022	Saines habitudes de vie	Dédiée
15023	<i>À l'école, on bouge!</i>	Protégée
15024	Aide aux parents	Dédiée
15025	<i>Partir du bon pied!</i>	Dédiée
15026	<i>Accroche-toi au secondaire!</i>	Dédiée
15027	<i>Coup de pouce de la 2^e à la 6^e année du primaire</i>	Dédiée
15030	Regroupement Soutien aux actions visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école	
15031	Soutien à la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence, de l'intimidation et de la radicalisation	Protégée
15055	Agents de transition en soutien à l'intégration des familles immigrantes	Protégée
15080	Regroupement Développement pédagogique et numérique	
15084	Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques	Dédiée
15100	Regroupement Soutien à la bibliothèque scolaire	
15103	Acquisition de livres et de documentaires	Protégée
15160	Regroupement Activités éducatives innovantes en formation générale des adultes	
15161	Projets particuliers visant la persévérance, le rattachage et la réussite éducative prioritairement des clientèles de 16 à 24 ans	Dédiée
15162	Rehaussement et maintien des compétences en littératie des populations adultes les plus vulnérables	Dédiée
15163	Intégration de l'éveil à la lecture dans les pratiques familiales	Dédiée
15166	<i>Accroche-toi en formation générale des adultes</i>	Dédiée
15170	Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire	Dédiée
15180	Regroupement Activités culturelles	
15181	Soutien financier aux comités culturels de commissions scolaires	Dédiée

Numéro	Nom de la mesure	Transférabilité
15182	Programme <i>La culture à l'école</i> - Volet Ateliers culturels à l'école – Montant <i>a priori</i>	Dédiée
15183	Programme <i>La culture à l'école</i> - Volet Ateliers culturels à l'école – Montant <i>a posteriori</i>	Dédiée
15184	Programme <i>La culture à l'école</i> - Volet Une école accueille un artiste ou un écrivain	Dédiée
15185	Programme <i>La culture à l'école</i> - Volet Partenariats	Dédiée
15186	Sorties scolaires en milieu culturel	Dédiée
15197	<i>Accroche-toi en formation professionnelle</i>	Dédiée
15200	Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire	Protégée
15211	Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global de l'élève	Dédiée
15212	Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1 ^{er} cycle du primaire	Protégée
15214	Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	Protégée
15215	Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire	Dédiée
15230	École inspirante	Dédiée
15310	Regroupement Intégration des élèves	
15312	Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Dédiée
15530	Soutien en mathématique	Dédiée
15560	Vitalité des petites communautés	Dédiée

Mesures dans les établissements

Vous trouverez dans ce tableau une description des mesures disponibles dans votre établissement, classées par regroupement. La plupart des sommes en lien avec les EHDAA sont disponibles dans notre guide sur le comité-école EHDAA que vous trouverez au www.lesebl.ca sous l'onglet dossiers/EHDAA. Les sommes des autres mesures sont disponibles auprès de votre direction ou sur demande au SEBL.

Regroupement 11 020 – Maternelle 4 ans temps plein milieu défavorisé				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
11 021 – Maternelle en classe	Dédiée	IMSE 8, 9 ou 10		
11 022 – Volet parents	Dédiée	Maternelle 4 ans	Consiste en plusieurs rencontres offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein.	Consultation
11 023 – Ressource additionnelle	Dédiée	Maternelle 4 ans	Offre une ressource humaine autre que le personnel enseignant en appui à ce dernier.	Comité-école EHDAA
Regroupement 15 000 – Milieu défavorisé				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 011 – Réussite des élèves en milieu défavorisé – Agir autrement	Dédiée	IMSE 8, 9 ou 10	Soutient la mise en place d'interventions reconnues dans les classes et dans les établissements pour permettre aux équipes-écoles de se concerter et de choisir les actions ou modalités à la suite d'une analyse des besoins des élèves et de leur milieu. Cette mesure vise à soutenir le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions reconnues.	Comité-école EHDAA
15 012 – Aide alimentaire	Protégée	IMSE 8, 9 ou 10	Vise l'achat d'aliments et de boissons afin de soutenir de façon prioritaire les élèves qui en ont besoin. Doit servir pour le déjeuner, le dîner ou les collations sur les heures de classe.	Consultation
15 015 – Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture et écriture pour les élèves des milieux les plus défavorisés	Dédiée	IMSE 8, 9 ou 10 Préscolaire (4 et 5 ans) et 1 ^{er} cycle en milieu défavorisé	Bonifie les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. Cette mesure permet aux équipes-écoles de se concerter et de choisir les actions ou modalités à la suite d'une analyse des besoins des élèves et de leur milieu. Elle prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignantes et d'enseignants-orthopédagogues et de ressources professionnelles additionnelles en appui au personnel enseignant en classe.	Comité-école EHDAA
15 016 – Soutien aux écoles primaires – Programme de petits déjeuners offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et du primaire	Protégée	IMSE 8, 9 ou 10	Doit être offert à tous les élèves de l'école.	

Regroupement 15 020 – Soutien à la persévérance				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 021 – Aide individualisée	Dédiée	Primaire et secondaire	Permet notamment de consolider les actions en lien avec l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. Permet d'ajouter des ressources enseignantes, des enseignantes et enseignants-orthopédagogues ou des enseignantes et enseignants-ressources en appui aux enseignantes et enseignants de la classe.	Comité-école EHDAA
15 022 – Saines habitudes de vie	Dédiée	Secteur jeunes	Vise à promouvoir une alimentation saine et un mode de vie physiquement actif par différentes animations, incluant des activités parascolaires favorisant le sentiment d'appartenance ainsi qu'un climat propice à la réussite et à la persévérance scolaire. Les établissements peuvent faire d'autres choix afin d'augmenter les services directs aux élèves selon leurs besoins.	Consultation
15 023 – À l'école, on bouge au cube!	Protégée	2 écoles 17-18 3 écoles 18-19	Vise à ce que l'ensemble des élèves soient physiquement actifs tous les jours de classe pendant au moins 60 minutes, incluant les cours d'éducation physique et à la santé prévus à l'horaire des élèves. Accompagnement par le Programme Force 4 du Grand Défi Pierre Lavoie. Les établissements doivent s'engager à respecter certaines conditions et désigner un responsable qui assurera la mise en œuvre du projet et soutiendra l'équipe-école.	Consultation
15 024 – Aide aux parents	Dédiée	1 ^{re} année du primaire	Accompagne les parents face aux réalités scolaires en lien avec le développement cognitif, les mathématiques, la nouvelle grammaire, l'éveil à la lecture, etc. Élaborer de concert avec les conseils d'établissement.	Conseil d'établissement
15 025 – Partir du bon pied!	Dédiée	Préscolaire 4 et 5 ans	Ajoute des ressources techniques qui peuvent, notamment, seconder l'enseignante ou enseignant dans des activités visant le développement global des enfants en lien avec leurs apprentissages.	Comité-école EHDAA
		1 ^{re} année du primaire	Ajoute des ressources enseignantes ou professionnelles supplémentaires de deux journées par semaine (l'établissement a le choix du type de ressource de soutien à offrir l'enseignante ou enseignant). Ce soutien peut permettre de mieux dépister les difficultés émergentes et de fournir le soutien nécessaire dès le début de la scolarisation.	Comité-école EHDAA
15 026 – Accroche-toi au secondaire	Dédiée	Secondaire	Offre aux écoles secondaires un accompagnement additionnel par l'introduction d'une ressource technique ou professionnelle dont le mandat vise à tisser des liens et intervenir auprès des élèves afin de prévenir le décrochage, l'intimidation et la toxicomanie. Cette ressource pourra assurer une présence visible entre les cours, pendant les périodes de repas et autour des heures de classe. Ces actions pourront inclure l'animation de groupe de discussion.	Comité-école EHDAA

15 027 – Coup de pouce de la 2^e à la 6^e année du primaire	Dédiée	2 ^e à la 6 ^e année du primaire	Soutient les équipes-écoles pour mieux appuyer la mise en œuvre des plans d'intervention pour les jeunes les plus vulnérables en accentuant le suivi avec leur famille. Cette mesure contribue au financement de ressources de soutien pour toutes les écoles primaires offrant de la 2 ^e à la 6 ^e année.	Comité-école EHDAA
Regroupement 15 030 – Soutien aux actions visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 031 – Soutien à la mise en place d'intervention efficace en prévention de la violence, de l'intimidation et de la radicalisation	Protégée	Secteur jeunes	Aide les écoles à mettre en œuvre les dispositions de la LIP visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence. Elle permet également de soutenir l'organisation de services de soutien pédagogique et psychosocial favorisant les actions de prévention ou les mesures de soutien pour les acteurs impliqués dans des situations de violence et d'intimidation.	Consultation
Regroupement 15 080 – Développement pédagogique et numérique				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 084 – Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques	Dédiée	Tous	Vise le développement professionnel du personnel scolaire. Pour libérer le personnel enseignant pour leur participation à des activités de formation. Pour assumer les coûts des activités de formation auxquelles participe le personnel scolaire.	Consultation
15 085 – Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique de la programmation informatique	Sans restriction	Secteur jeunes	Vise le développement professionnel du personnel par des activités de formation continue sur l'usage pédagogique de la programmation informatique. Pour assumer les coûts des activités de formation auxquelles participe le personnel scolaire.	Consultation
15 086 – Soutenir le leadership « pédagonumérique » dans les établissements d'enseignement en formation générale des jeunes	Sans restriction	Tous	Permet de financer la libération de personnel enseignant afin de développer et soutenir le leadership « pédagonumérique » dans les établissements. Pour la mise en place de communautés de pratique, l'accompagnement de l'équipe-école par une enseignante ou un enseignant expert, la formation et l'accompagnement d'équipes d'élèves experts.	Consultation
15 087 – Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie	Sans restriction	Tous	Vise à soutenir afin d'améliorer le soutien technique destiné aux élèves, aux enseignantes et enseignants et au personnel professionnel et technique. Pour couvrir les salaires du personnel qui coordonne ou assure le soutien technique, financer la participation à des activités de formation liée au soutien technique et développer des outils ou des ressources destinés au soutien des usagers.	Consultation

Regroupement 15 100 – Soutien à la bibliothèque scolaire				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 103 – Acquisition de livres et de documentaires	Protégée	Secteur jeunes	Aide au financement de l'achat de livres et de documentaires, sous forme numérique ou imprimée, pour la bibliothèque scolaire.	Consultation
Regroupement 15 170 – Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 170 – Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire	Dédiée	Secteur jeunes	Vise à stimuler les initiatives afin de créer de nouvelles marges de manœuvre pour les établissements. L'établissement scolaire peut choisir les moyens parmi les suivants :	Comité-école EHDAA
			<ol style="list-style-type: none"> 1. Offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur 1^{re} année au secondaire; 2. Favoriser l'éveil à la lecture; 3. Offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage; 4. Soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle; 5. Encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle; 6. Soutenir toute initiative visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles; 7. Accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles. 	Consultation
Regroupement 15 180 – Activités culturelles				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 181 - Soutien financier aux comités culturels de commissions scolaires	Dédiée	Secteur jeunes	Encourage la mise en œuvre de politiques culturelles par des commissions scolaires. Sur présentation de projet.	Consultation
15 182 – Programme La culture à l'école – Volet ateliers culturels à l'école	Dédiée	Secteur jeunes	Sur présentation de projet.	Consultation
15 184 – Programme La culture à l'école – Volet une école accueille un artiste ou un écrivain	Dédiée	Secteur jeunes	Sur présentation de projet.	Consultation
15 185 – Programme La culture à l'école – Volet partenariats	Dédiée	Secteur jeunes	Soutient la réalisation de projets culturels en milieu scolaire avec de clientèles spécifiques. Sur présentation de projets.	Consultation
15 186 – Sorties scolaires en milieu culturel	Dédiée	Secteur jeunes et EDA	Vise à relancer les sorties scolaires en milieu culturel.	Consultation

Regroupement 15 200 – Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 200 – Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire	Protégée	3 ^e année du secondaire, classes ordinaires et adaptation scolaire	Permet d'engager un organisme de formation en secourisme RCR afin qu'il offre la formation aux élèves ou qu'il assure la formation d'instructeur à au moins une personne volontaire par école afin que celle-ci puisse offrir la formation à l'ensemble des élèves.	Consultation
Regroupement 15 210 – Réussite éducative des élèves de l'éducation préscolaire et du 1 ^{er} cycle du primaire				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 211– Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global de l'élève	Dédiée	Préscolaire et 1 ^{er} cycle du primaire	Vise à soutenir les écoles et le personnel enseignant en contribuant au financement de ressources professionnelles afin de favoriser la réussite et le développement global des élèves de l'éducation préscolaire et du 1 ^{er} cycle du primaire.	Comité-école EHDAA
15 212- Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1 ^{er} cycle du primaire	Protégée	Préscolaire et 1 ^{er} cycle du primaire	Vise à rendre disponible un plus grand nombre de livres de littérature jeunesse afin de favoriser leur plaisir de lire, leurs premiers pas sur le chemin de la rédaction et le développement de leurs compétences en lecture.	Consultation
15 214 – Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	Protégée	Maternelle 4 ans TPMD	Vise à permettre l'acquisition de matériel éducatif.	Consultation
Regroupement 15 220 – Soutien à l'éducation à la sexualité				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 220	Sans restriction	Secteur jeunes	Permet notamment la libération du personnel enseignant à la formation générale des jeunes pour leur participation à des activités de formation sur l'éducation à la sexualité.	Consultation
Regroupement 15 230 – École inspirante				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 230	Dédiée	Secteur jeunes	Vise à exposer les élèves à diverses activités, sorties éducatives et projets pour stimuler leurs talents et aptitudes. Favorise le développement idéal des jeunes tout en les exposant à la culture, la science, les activités physiques et entrepreneuriales ou tout autre projet particulier.	Consultation
Regroupement 15 310 – Intégration des élèves				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 312 – Pour le soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDAA	Dédiée	Secteur jeunes	Mise en œuvre d'actions pour le soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDAA. Permet à l'établissement de se doter de ressources qui interviendront pour assurer un climat sain et favoriser le développement d'habiletés sociales et de comportements empreints de civisme.	Comité-école EHDAA

Regroupement 15 370 – Mesures liées aux conditions de travail				
Mesure	Type	Pour qui?	Description	Responsabilité
15 371 – Soutien à l'intégration	Convention collective	Secteur jeunes (exclusivement pour les enseignantes et enseignants du régulier)	Libération ponctuelle des enseignantes et enseignants pour le suivi des plans d'intervention (mesures adaptatives, rencontres avec intervenants, comité d'intervention, etc.)	Comité-école EHDA
15 373 – Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves HDAA	Convention collective	Secteur jeunes (groupes ordinaires)	Les sommes peuvent être utilisées pour : 1. La mise en place de regroupement d'élèves répondant aux besoins particuliers des élèves. Ces groupes peuvent notamment comprendre le cheminement particulier de formation de type temporaire, la classe ressource, la classe répit, la classe d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française, etc.; 2. Le soutien à l'enseignante ou l'enseignant, particulièrement grâce à l'ajout de ressources enseignantes.	Comité-école EHDA
15 374 – Libération des enseignantes et enseignants	Convention collective	Secteur jeunes (exclusivement pour les enseignantes et enseignants du régulier)	Libération ponctuelle des enseignantes et enseignants pour le suivi des plans d'intervention (mesures adaptatives, rencontres avec intervenants, comité d'intervention, etc.)	Comité-école EHDA
15 375 – Libération ponctuelle des enseignantes et enseignants	Convention collective	Secteur jeunes (peut aussi être utilisée pour la libération du personnel enseignant d'adaptation scolaire)	Libération ponctuelle des enseignantes et enseignants pour le suivi des plans d'intervention (mesures adaptatives, rencontres avec intervenants, comité d'intervention, etc.)	Comité-école EHDA

Annexe

La version complète de cette annexe est disponible sur le bureau virtuel de la CSSMÎ à www.cssmi.gc.ca/sites/default/files/pages/2017-08/RF-03_30.pdf

2.3.3 Soutien à l'intégration des EHDAA

Une allocation est allouée dans le but de favoriser l'intégration des élèves poursuivant leur scolarité en classe régulière ou en classe spécialisée. L'allocation totale est établie selon les modalités présentées ci-dessous. L'affectation de cette allocation sera déterminée par l'établissement en fonction des besoins des élèves.

L'allocation est calculée de la façon suivante :

- ⇒ 24 \$ pour chaque élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage scolarisé en classe spécialisée.
- ⇒ 97 \$ par élève intégré admissible :

Nombre d'élèves admissibles aux fins de la présente : 9 % de la clientèle régulière (clientèle totale excluant les élèves en classe spécialisée, les élèves handicapés et les élèves TC identifiés intégrés) pondéré de la façon suivante :

- Indices de défavorisation de 1 à 4 : 0,25;
- Indices de défavorisation de 5 à 7 : 0,50;
- Indices de défavorisation de 8 à 10 : 0,00¹.

2.3.4 Nouveaux groupes

2.3.4.1 Ouverture d'un nouvel établissement

- a) Une allocation équivalente à un salaire d'une direction d'établissement et d'une secrétaire pour une période de douze semaines est allouée à l'établissement, l'année précédant son ouverture.
- b) Une allocation d'ouverture de 30 000 \$ est allouée à l'établissement pour la première année de son existence. De plus, un montant de 3 000 \$ par classe est alloué à l'établissement pour l'achat de matériel pédagogique et didactique.
- c) Nonobstant a) et b) ci-dessus, la Direction générale déterminera le niveau de ressources allouées à tout nouvel établissement primaire, compte tenu d'une situation particulière.

¹ Considérant les montants importants alloués par le MEES aux milieux défavorisés à partir de 2017-2018, la pondération de la clientèle des établissements qui ont un indice de défavorisation 8 à 10 est retirée.

Cependant, advenant le retrait total ou partiel des montants alloués par le MEES pour ces établissements, ce critère serait revu pour considérer à nouveau les milieux défavorisés.

2.3.11 Perfectionnement des enseignants

ENTENTE LOCALE DU PERSONNEL ENSEIGNANT :

(Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013)

Le budget de perfectionnement est réparti comme suit annuellement :

- **80 % du budget** est décentralisé dans les établissements pour les plans suivants :
 1. Mise à jour;
 2. Congrès et colloques;
 3. Projets spéciaux.
- **10 % du budget** est centralisé et réservé pour les droits de scolarité et géré par le comité paritaire de perfectionnement
- **10 % du budget** est géré par le comité paritaire de perfectionnement. Ces sommes peuvent servir, en tout ou en partie, de réserve pour d'autres dépenses reliées au perfectionnement après entente entre les membres du comité paritaire de perfectionnement. Au plus tard le 31 octobre de chaque année, à défaut d'entente, ces sommes sont versées, en tout ou en partie, au budget décentralisé. (réf. : DSRH)

Dans le but d'harmoniser les allocations budgétaires à la décision du conseil des commissaires de la Commission scolaire d'offrir le programme d'éducation internationale (PEI) et conséquemment, de prendre en compte les coûts additionnels obligatoires pour le maintien du PEI (perfectionnement additionnel des enseignants et colloques), une allocation de 15 \$/élève inscrit au PEI sera accordée à l'établissement offrant ce programme.

2.3.12 Encadrement du midi – EHDAA en classe spécialisée

Conformément aux considérants pédagogiques présentés à l'annexe F, une allocation est accordée afin de faciliter le financement de l'encadrement du midi pour les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les élèves handicapés scolarisés dans les classes spécialisées (à partir de 5 ans) selon les critères suivants : (les établissements unifiés, le nombre de groupes considérés est par bâtiment)

Catégorie 1		Catégorie 3	
Élèves en difficulté d'apprentissage (DA)	4 078 \$ par groupe	Autisme (TSA2)	9 874 \$ par groupe
Langage	4 078 \$ par groupe	Déficiences multiples (DM)	9 874 \$ par groupe
Catégorie 2		Catégorie 4	
Élèves en difficultés du comportement (DC)	8 157 \$ par groupe	École des Érables	34 451 \$
Soutien personnel (CSP)	8 157 \$ par groupe		
Troubles envahissants du développement (TED) (TSA1)	8 157 \$ par groupe		
LÉGENDE :			
Catégorie 1 : Besoins de surveillance			
Catégorie 2 : Besoins de surveillance et besoins d'encadrement (gestion des comportements)			
Catégorie 3 : Besoins de surveillance, besoins d'encadrement (gestion des comportements) et besoins fonctionnels (déplacement, hygiène, alimentation, sécurité)			
Catégorie 4 : École des Érables			

SECONDAIRE

RECUEIL DE GESTION

RF-03

2.2.2 Personnel professionnel de l'école des Érables

Un montant équivalent à 1,9 professionnel en équivalent temps plein (ETP) est accordé à l'école des Érables pour lui permettre de défrayer le coût du personnel professionnel.

2.2.3 Services de soutien aux EHDA

- a) Conformément aux considérants pédagogiques présentés à l'annexe F, une allocation est versée au budget de l'établissement dans le but d'offrir des services de soutien pour certains groupes particuliers (à l'exception de l'établissement assujéti à la règle 2.2.2). L'affectation de cette allocation sera déterminée par l'établissement en fonction des besoins des élèves.

L'année scolaire 2005-2006 servira d'année de référence quant au niveau de ressources financées par le fonds consolidé. Toute variation au cours des années subséquentes par rapport à l'année de référence sera financée par le modèle de distribution des ressources enseignantes.

Catégorie de groupe	OOPC Critère 2.2.3	Marge de manœuvre enseignante Critère 2.1.1 (Note 1)
	\$ par groupe	
Catégorie 1 DA	10 732	Variation équivalente de la marge de manœuvre enseignante des écoles secondaires (Note 2)
Catégorie 2 Aucun		
Catégorie 3 Langage (2 gr et +) Langage (1 groupe) TSA1 (TED)	32 198 42 930 53 662	
Catégorie 4 DC Déf. multiples Soutien pers. TSA2 (Autisme)	64 394 64 394 69 761 75 127	
Formation axée sur l'emploi FPT et FMS	29 157	

Basé sur les considérants pédagogiques :

Catégorie 1 : montant base = 10 732 \$
Catégorie 2 : 2 à 3 fois le montant de base
Catégorie 3 : 3 à 5 fois le montant de base
Catégorie 4 : 5 à 7 fois le montant de base
Formation axée sur l'emploi : montant/groupe = 29 157 \$

Niveau de ressources total des écoles secondaires constant

Note 1 : La variation des montants par groupe a un impact direct sur la marge de manœuvre enseignante à répartir à l'ensemble des écoles secondaires.

Note 2 : Le montant précis annuel dépendra des clientèles réelles de l'année concernée.

- b) Une allocation budgétaire est allouée aux activités gérées en fidéicommiss de la DSFGJ dans le but d'offrir des services de soutien aux élèves handicapés intégrés et aux élèves handicapés en classes spécialisées nécessitant des services supplémentaires. Un niveau de service est alloué à chaque établissement concerné selon une méthode définie par la DSFGJ avec la collaboration des directions d'établissement et de services concernés. Les dépenses sont imputées centralement.

Les directions d'établissement peuvent procéder à l'ajout de services. Le salaire pour la portion de tâche ajoutée est assumé par le budget de l'établissement.